



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

**P A M P I G N Y**

Pampigny, le 22 août 2011

<p style="text-align: center;"><b>Préavis municipal no 10-2011 concernant l'arrêté d'imposition pour 2012</b></p>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

**Préambule**

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition 2012 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 4 novembre 2011.

**Situation actuelle**

Impôt cantonal de base : 100 %

Taux de l'impôt communal 2011 : 73 % de l'impôt cantonal de base

Taux de l'impôt cantonal 2011 : 157.5 % de l'impôt cantonal de base

Les comptes de l'exercice 2010 ont fait apparaître une situation légèrement favorable dont les explications ont été développées dans le préavis municipal N° 4-2011.

**Bascule d'impôts dans le cadre de la nouvelle organisation policière vaudoise**

Dans sa séance du 14 juin 2011, le Grand Conseil est entré en matière sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.

Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôts, soit une double facturation. La première à l'intention des communes ne disposant pas d'une police communale (2 points d'impôts) et la seconde, en fonction de la péréquation et du point d'impôt écrêté.

De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux cantonal de base sera porté à 155.5 %. Quant aux taux d'imposition communaux, ils devraient, en principe, être augmentés de 2 points.

## **Incidences financières attendues pour la commune de Pampigny suite à cette réforme**

Dans le cadre des travaux de la Commission du Grand Conseil chargée d'examiner cette réforme, le Service des communes et des relations institutionnelles (SECR) a établi une simulation financière par commune. Il en ressort que l'augmentation du taux d'imposition de deux points équivaldrait pour la commune de Pampigny, à des revenus financiers supplémentaires d'environ Fr. 60'000.00. Par contre, la part facturée par l'Etat à la commune pour les prestations de la police cantonale s'élèverait à un total d'environ Fr. 108'000.00 (Fr. 60'000.00 correspondant aux 2 points d'impôts et Fr. 48'000.00 calculés sur la base du point d'impôt écrêté), ce qui représente une augmentation globale des charges pour la commune de Fr. 48'000.00.

Précisons que ces chiffres sont basés sur le rendement d'impôts de l'année 2009. Ils seront revus en fonction du rendement d'impôts de l'année 2010. Ils sont également susceptibles d'évoluer suivant l'adoption du projet par le Grand Conseil.

## **Proposition de la Municipalité**

En fonction de cette bascule d'impôts, la Municipalité préconise de porter le taux d'imposition à 75 % de l'impôt cantonal de base et de conserver le statu quo pour les autres taxes. Cette proposition est également motivée par les raisons suivantes :

1. Dans le cadre du plafond d'endettement qui sera présenté simultanément au budget de l'année 2012, une première ébauche d'une planification financière pour la période 2012 à 2016 a été établie. Il en ressort que l'exercice 2012 devrait être relativement équilibré (sous réserve toutefois de charges particulières non déterminées à ce jour, telles que l'entretien de routes par exemple). Pour les années 2013 à 2016, il est fort probable que l'accroissement des charges soit plus rapide que l'augmentation des revenus, particulièrement en raison de la création de places d'accueil de jour des enfants, mais également en raison de la mise en place de différentes mesures pour répondre à la journée continue en milieu scolaire.
2. Une prévision des comptes de l'année 2011 basée sur les dépenses déjà réalisées, le budget ainsi que le rendement d'impôts arrêté à fin juillet 2011 a été établie. Celle-ci laisse actuellement apparaître un déficit, toutefois quelque peu inférieur à l'excédent de charges budgété.
3. Le décompte final de la péréquation de l'année 2010 n'est pas encore connu. Un solde positif en faveur de la commune est attendu.
4. Les effets de la nouvelle péréquation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ne seront définitivement connus qu'en automne 2012.
5. Les rendements d'impôts pour les années 2009 et 2010 ont été particulièrement élevés en raison de l'accroissement des habitants en 2008 et de l'attribution des montants d'impôts à la commune, seulement au moment des taxations définitives. En examinant le rendement d'impôts arrêté au 31 juillet 2011, nous constatons que les acomptes d'impôts versés par les contribuables correspondent plus précisément aux taxations définitives. En fait, il semblerait plutôt que les contribuables versent trop d'acomptes, ce qui engendre des restitutions d'impôts au moment des taxations définitives. De plus, les Offices d'impôt traitent dorénavant les changements de domicile et attribuent les acomptes d'impôts aux nouvelles communes sans attendre les taxations définitives. Des fluctuations d'impôts telles que nous avons connues en 2009 et 2010 ne devraient dès lors plus se produire.
6. Comme vous pouvez le constater, le taux d'imposition doit être arrêté alors que d'importants éléments sont encore incertains. Toutefois, l'augmentation du taux d'imposition de 2 points suite à la bascule avec le Canton nous semble indispensable. Cette hausse sera sans effet sur les contribuables, l'Etat réduisant d'autant son taux d'imposition. De plus, la charge des coûts de la mission générale de la police sera bien supérieure à ces deux points.

## **Autres taxes**

Le tarif des autres taxes perçues ne nous paraît pas devoir être modifié. Il s'agit de :

- Impôt foncier : Fr.1.05 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : néant

Droits de mutation :

- actes de transferts immobiliers : Fr. 0.50 par franc perçu par l'Etat

- successions et donations :
  - en ligne directe ascendante : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
  - en ligne directe descendante : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
  - en ligne collatérale : Fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
  - entre non parents : Fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : Fr. 0.30 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les loyers : néant
- Impôt sur les divertissements : néant
- Tombolas : Fr. 5.00 et lotos : Fr.10.00
- Impôt sur les chiens : Fr. 80.00 par chien
- Patentes de tabac : Fr. 0.80 par franc perçu par l'Etat
- Taxe sur la vente des boissons alcooliques : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat

### **Conclusions**

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Pampigny**

- . vu le préavis no 10-2011 du 22 août 2011,
- . ouï le rapport de la Commission des finances,
- . considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

#### **décide**

- d'arrêter le taux d'imposition 2011 à 75% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- les autres points restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2011.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2011